

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-8-2-2

Séance du lundi 21 octobre 2024

PARTENARIATS AGRICOLES 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à M. KRIEGER Laurent
HAGENBACH Vincent donne procuration VOGT Pierre
HEINTZ Paul donne procuration à KOCHERT Stéphanie
KLINKERT Brigitte donne procuration à ELMLINGER Carole
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Fabienne donne procuration à VALLAT Marie-France

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, LORENTZ Michel, SCHILDKNECHT Jean-Luc, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant que les Départements concourent avec l'État à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre, et à l'amélioration du cadre de vie,
- VU l'article L 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation par le Département, en qualité de chef de file, des modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité territoriale,
- VU l'article L 113-8 du Code de l'Urbanisme relatif à la compétence du Département pour l'élaboration d'une politique de protection, de gestion, et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-2-2 du 21 février 2022 relative au contrat-cadre de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-2-1 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-8-2-1 du 20 octobre 2023 relative à la convention de financement complémentaire des aides agricoles de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est,
- VU la convention d'autorisation de financement complémentaire entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace relative aux aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 5 décembre 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est,
- VU le contrat-cadre de partenariat 2022-2024 conclu entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission aux Dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 3 octobre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement d'un montant total de 22 865 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe financière jointe à la présente délibération ;
- Précise que les subventions de fonctionnement global aux structures non conventionnées feront l'objet d'un versement unique ;
- Attribue une subvention d'investissement d'un montant de 21 700 € à la Confédération des apiculteurs d'Alsace pour les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie alsacienne de lutte contre le frelon asiatique ;
- Précise que, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité, les subventions à la Confédération des apiculteurs d'Alsace seront versées selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe à la présente délibération ;
- Approuve la convention à conclure avec la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P216</i>	<i>O001</i>	<i>P216E01</i>	<i>T06</i>	<i>(2993) 65-65748-6312</i>	<i>22 865 €</i>
<i>P216</i>	<i>O002</i>	<i>P216E06</i>	<i>T09</i>	<i>(3022) 204-20422-6312</i>	<i>21 700 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote